

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi trois décembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 25/11/2015.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17/09/2015
- 4- Nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie
- 5- Délégation de service public eau : mission d'assistance à la procédure de renouvellement
- 6- Commission d'Ouverture des Plis (DSP) – Conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres
- 7- Mission par l'ADTO de suivi opérationnel des travaux de mise en conformité de l'Eclairage Public du lotissement SOCOVA
- 8- Subvention exceptionnelle à l'école maternelle pour financer les livres de Noël attribués aux enfants de l'école
- 9- Accord de remboursement par les responsables du sinistre du 13/08/2013 dans la commune
- 10- Travaux en régie 2015 : Décision modificative n°1
- 11- Tarifs eau et assainissement 2016
- 12- Attribution de bons d'achat aux agents techniques espaces verts pour récompenser l'obtention de la fleur pour le village par le jury régional
- 13- Choix de l'entreprise chargée de la fourniture du gaz dans les bâtiments communaux
- 14- Mise à disposition d'un correspondant informatique et libertés mutualisé proposée par le Centre de Gestion de l'Oise
- 15- Questions diverses

Appel

Mr DAMIEN procède à l'appel :

Etaient présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur Philippe VAN DE SYPE, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Mireille MOENS, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Céline HUTCHINSON (arrivée à 18h55), Monsieur Sébastien CHOQUET,

Etaient absents

Madame Julie LE HIR, Monsieur Laurent LESUR, Madame Valérie LAPIERRE

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur,

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Gérard CHARPENTIER est désigné secrétaire de séance.

2015-64 Approbation du Compte rendu et du procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 17/09/2015

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 17/09/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17/09/2015.

2015-65 Nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie à compter du 01/01/2016

Considérant les horaires actuels du secrétariat de mairie ouvert du mardi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 15h à 18h, les samedis et lundis matin de 9h30 à 11h30,

Considérant les propositions des nouveaux horaires d'ouverture présentées lors du Conseil Municipal du 17/09/2015,

Considérant l'avis demandé le 22/09/2015 au Comité technique,

Considérant l'affluence de l'accueil des administrés observée certains jours de la semaine et afin de mieux y répondre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'appliquer les nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie ci-dessous :

Jours de la semaine	Matin	Après-midi
Lundi et mercredi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Mardi et jeudi	De 9h30 à 11h30	De 13h30 à 17h30
Vendredi et samedi	De 9h30 à 11h30	Fermé

- De mettre en place les horaires ci-dessus dès le 01/01/2016.

2015-66 Délégation de service public eau – mission d'assistance à la procédure de renouvellement

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le contrat d'affermage pour le service public d'eau potable conclu avec la SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2016.

La procédure de renouvellement étant longue (10 à 12 mois environ) et complexe, il convient dès maintenant de commencer à travailler sur ce dossier. Une assistance peut être apportée par l'ADTO, Société Publique Locale dont la commune est actionnaire, qui a présenté un devis de 5 000€ HT.

Monsieur le Maire propose donc de recourir aux services de l'ADTO pour assurer cette mission.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (par 11 voix pour), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le recours à l'ADTO pour la mission d'assistance à la procédure de renouvellement du contrat d'affermage,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2015-67 Délégation de service public eau – commission d'ouverture des plis – conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport du Maire,

La procédure de Délégation de Service Public prévoit l'intervention d'une Commission chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette Commission, notamment pour les collectivités locales de moins de 3 500 habitants.

Ainsi, la Commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer la convention de DSP et par 3 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».

Dans ce cadre, il convient d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, à l'occasion de la prochaine séance du Conseil Municipal, à l'élection des membres de cette Commission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (soit 11 voix pour),

DECIDE :

1°) de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (3 titulaires, 3 suppléants),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit : le 04/02/2016,
- les listes pourront être déposées par voie dématérialisée (mairie.lpb@wanadoo.fr) ou sous format papier.

2°) de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

2015-68 Mission de l'ADTO de suivi opérationnel des travaux de mise en conformité de l'Eclairage Public du lotissement SOCOVA

Monsieur le Maire et Monsieur Van de Sype proposent au Conseil Municipal de faire appel aux services de l'ADTO, afin d'opérer un suivi du chantier de mise en conformité de l'Eclairage Public du lotissement SOCOVA,

Considérant les missions de l'ADTO,

Considérant le devis proposé par l'ADTO de 2000€ HT,

Considérant l'aspect technique de ce chantier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de faire appel à l'ADTO pour l'assistance technique et administrative et le suivi du chantier de mise en conformité de l'Eclairage Public du lotissement SOCOVA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de 2000€ HT et tous les documents relatifs à ce dossier.

2015-69 Subvention exceptionnelle à l'école maternelle pour financer les livres de Noël

Vu la liste présentée des bénéficiaires du livre de Noël à l'école maternelle,

Vu l'impossibilité pour l'Editeur Lire c'est partir de régler par mandat administratif,

Considérant la possibilité de régler par chèque par l'intermédiaire de la coopérative de l'école,

Considérant le coût de cet achat qui est évalué à 50.68€,

Afin que la collectivité puisse rembourser la coopérative scolaire de ce montant, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à cette dernière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le maire à verser une subvention exceptionnelle d'environ 50.68€ (selon la facture d'achat présentée par l'école maternelle selon commande du 20/11/2015) afin de rembourser la coopérative scolaire de l'école maternelle

2015-70 Accord de remboursement par les responsables du sinistre du 13/08/2013 dans la commune

Vu le sinistre qui a eu lieu dans la commune le 13/08/2013 (tags diverses réalisés sur le domaine public),
 Considérant que, les responsables ont été jugés et qu'il s'en suit un accord amiable de versement d'un remboursement à la collectivité selon le coût établi par la commune à cette période soit 1163.76€ (à diviser par trois),
 Afin de prendre en compte ces règlements,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les remboursements par les responsables soit 387.92€ chacun. Ces remboursements dès réception seront comptabilisés par l'émission d'un titre de recettes au compte de recettes approprié.

2015-71 Travaux en régie – décision modificative n°1

Vu le budget communal voté le 26/03/2015,
 Vu les travaux en régie prévus,
 Vu les travaux en régie réalisés,
 Considérant que les travaux en régie sont constitués par la création d'un poulailler à l'école maternelle avec un numéro d'inventaire 2015-02 et par la création de deux meubles de rangement de livres à la Bibliothèque Municipale avec un numéro d'inventaire 2015-04,
 Considérant la nécessité par le comptable du Trésor d'une sincérité des comptes du budget,
 Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les montants des comptes concernés sur le budget communal 2015 afin d'appliquer le principe de sincérité des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°1 du budget communal 2015 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes et chapitres	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2313 chap040	-333.04€			
2184 chap040		+333.04€		
Total	-333.04€	+333.04€		

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Compte	Montant
AVANT DM N°1	2184 chapitre 040	0
	2313 chapitre 040	5000€
APRES DM N°1	2184 chapitre 040	333.04€
	2313 chapitre 040	4666.96€

2015-72 Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2016

Vu le coût de la vie et surtout les travaux à venir sur le réseau assainissement,
 Vu les propositions de la commission finances réunie le 26/11/2015,
 La commission des finances propose les augmentations de tarifs ci-dessous :
 Tarif assainissement : +0.13% d'augmentation sur le m3
 +35€ d'augmentation sur l'abonnement

Monsieur le Maire propose donc les tarifs indiqués dans le tableau suivant :

Prestations	Année 2015	Année 2016
M3 d'eau	0.2342€ du m ³	0.2370€ du m ³
Abonnement eau	6.24€	6.31€
M3 assainissement	1.21€ du m ³	1.23€ du m ³
Abonnement assainissement	5€	40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, les tarifs de la part communal eau et assainissement indiqués ci-dessus pour l'année 2016 et décide d'appliquer chaque année une réévaluation selon l'indice et selon la formule indiquée dans les contrats d'affermage eau et assainissement comme les tarifs ci-dessus l'ont intégrée.

2015-73 Attribution de bons d'achat aux agents techniques espaces verts pour récompenser l'obtention de la fleur pour le village par le jury régional

Afin de récompenser les agents techniques espaces verts, Monsieur le Maire et Monsieur VAN DE SYPE proposent au Conseil Municipal de délivrer un bon d'achat d'une valeur de 300€ à chaque agent du service entretien espaces verts suite à l'obtention pour la commune de la fleur délivrée par le jury régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer, en récompense du travail de fleurissement effectué et de l'obtention de la fleur pour la commune délivrée par le jury régional, un bon d'achat Carrefour d'une valeur de 300€ par agent comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Agents techniques concernés	Bons d'achat Carrefour
Monsieur Régis BOYER	300€
Monsieur Edwin FLOUR	300€
Monsieur Thierry MORTREUX	300€

2015-74 Choix de l'entreprise chargée de la fourniture de gaz dans les bâtiments communaux

Vu le compte rendu d'analyse de l'ADTO qui est présenté aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir l'entreprise chargée de la fourniture de gaz dans les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De choisir l'entreprise ENI gas et power France S.A. pour la fourniture de gaz dans les bâtiments communaux pour une durée d'un an au tarif annuel de 13618.79€ TTC (d'après les données annuelles de références)
- De demander des précisions quant aux conditions du contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

2015-75 Mise à disposition d'un correspondant informatique et libertés mutualisé proposée par le Centre de gestion de l'Oise

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

C'est dans le but de simplifier les démarches des collectivités que le Centre de Gestion de l'Oise met à leur disposition, un correspondant à la protection des données ou Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Ce correspondant est un acteur de la sécurité juridique et un relais incontournable de la culture « informatique et libertés ».

La désignation de ce correspondant exonère la collectivité de déclarer à la CNIL la plupart des fichiers. En contrepartie, le correspondant doit tenir et mettre à jour la liste des traitements exonérés de déclaration qui sont mis en œuvre par la collectivité.

Le correspondant contribue également à une meilleure application de la loi et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire *ou le président*.

Pour s'acquitter de sa tâche, le correspondant informatique et libertés doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire *ou du président*.

La prestation du CIL proposée par le Centre de Gestion de l'Oise comprend :

- la mise à disposition d'un correspondant informatique et libertés pour un montant de 900 € et pour une durée de 3 ans renouvelable,
- l'élaboration et la mise à jour du registre des fichiers de notre collectivité,
- l'élaboration d'un rapport de recommandations,
- l'élaboration du bilan annuel d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

DECIDE à l'unanimité des membres présents (soit à 12 voix pour) :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un CIL proposée par le CDG60 et tous documents relatifs à cette convention,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 08/12/2015



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN
Jean-Pierre DAMIEN